



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF
BUDGET PRIMITIF 2021

Note de présentation synthétique
(article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent document répond aux exigences de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il constitue une présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2021, retraçant les informations financières essentielles de la commune de Village-Neuf, établie afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Lors de sa séance du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a tenu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) défini par la loi à l'appui du rapport qui lui a été présenté par le président de l'exécutif (documentation publiée sur le site internet de la collectivité). Cette réunion a pour objectif de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Budget Primitif 2021 est établi conformément au rapport susmentionné détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

LA SITUATION ECONOMIQUE ET SES INCIDENCES LOCALES

→ Le contexte économique est marqué par :

- L'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2 ; l'épidémie de Covid-19 s'est rapidement propagée pour toucher l'Europe au courant du 1^{er} trimestre 2020. Depuis, l'économie mondiale fluctue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, plongeant les Etats dans une récession d'ampleur inédite. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ 7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.
- Le dispositif d'activité partielle est adapté par le gouvernement français dès mars 2020 afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (1,3% de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards d'euros prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021.
- Le gouvernement accompagne les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence, pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, dont le coût total est estimé à près de 470 milliards d'euros (environ 20% du PIB). En septembre un plan de relance pour les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3% du PIB) est présenté par le gouvernement français ; il sera financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité via des programmes d'investissement et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

→ Quelques incidences des décisions financières de l'Etat sur les budgets des collectivités territoriales en 2021 :

↳ **Recettes de fonctionnement :**

◆ L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la Covid-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le projet de loi de finances (PLF) 2021.

Le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

La commune de Village-Neuf a vu la dotation forfaitaire de la DGF s'effondrer en quelques années pour tomber à zéro en 2019, en application des mécanismes d'écrêtement inhérents à son mode de calcul. Seule subsiste la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), légèrement augmentée d'une année sur l'autre, estimée à 36 000 € environ.

◆ La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus) : c'est l'évolution majeure sur le plan fiscal depuis 2018. Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 - 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants (non instaurée à Village-Neuf).

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est mise en œuvre : le gel en 2020 du taux de la TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes recevront l'intégralité du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ainsi qu'une dotation de compensation (pour les communes où la taxe foncière du département ne compense pas intégralement la différence) ou seront minorées par l'application d'un coefficient correcteur pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est obtenu selon la formule $1 + \frac{\text{Ressources communales TH 2020}(\text{retraitée}) - \text{Ressources départementales TFPB 2020 affectées à la commune par la réforme}}{\text{Produits nets TFPB 2020 Commune} + \text{TFPB 2020 Département sur la commune}}$, où le produit TH 2020(*retraité*) est calculé en appliquant le taux 2017 aux bases 2020.

La minoration du produit fiscal après réforme sera obtenue en appliquant la formule (1 - coefficient correcteur) x (Base communale prévisionnelle TFPB 2021 x Taux d'imposition 2021 + Allocation compensatrice TFPB Locaux industriels).

Les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

↳ **Dépenses de fonctionnement :**

♦ Le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

La commune de Village-Neuf a vu sa contribution augmenter exponentiellement de 2012 à 2016 (240 000 €), avant de baisser en 2017 et 2018. Le FPIC est ensuite remonté pour se stabiliser depuis 2019 à environ 200 000 €, Saint-Louis Agglomération bénéficiant de mécanismes d'écrêtement limitant sa participation et celles de ses communes membres contributrices.

En 2021, la variabilité du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) crée une incertitude sur la répartition du FPIC ; sans information sur les montants du prélèvement, les crédits ouverts au budget primitif sont provisionnés pour surseoir à une éventuelle augmentation.

♦ Depuis l'année 2018, la commune est assujettie au prélèvement de la pénalité liée à son déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs réglementaires fixés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU).

Cette pénalité est calculée par rapport au potentiel fiscal par habitant et au nombre de logements manquants, soit 100 030,04 € selon l'inventaire au 01/01/2020. Elle était prélevée jusqu'en 2017 sur les dépenses déductibles excédentaires reportables.

Lorsque la commune est déclarée carencée, la pénalité est majorée de 100% à 500%, plafonnée à 5% des dépenses réelles de fonctionnement (7,5% dans certains cas dont celui de Village-Neuf). Au cours des trois derniers exercices, la commune de Village-Neuf a payé une pénalité majorée de 100% par une commission nationale examinant les raisons de l'impossibilité de production des objectifs réglementaires. A compter de 2021 et suite à la sortie de la carence, le montant à verser revient à la pénalité de base, soit 100 030,04 € imputés au chapitre 014 des atténuations de produits.

A. Section d'investissement

Les reports de l'exercice précédent (restes à réaliser au 31/12/2020), intégrés dans le budget 2021 suite à l'approbation du Compte Administratif 2020 et l'affectation du résultat, permettent de régler les opérations engagées et programmer les investissements nouveaux suivants :

- ✓ Solder l'achat d'une propriété bâtie à l'angle de la rue des Jardins, de la rue des Alouettes et de la rue de Rosenau (345 000 € comprenant les frais de notaire) en vue de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un carrefour routier sécuritaire.
- ✓ Solder la participation de la commune de Village-Neuf pour l'extension du réseau de distribution électrique nécessaire à l'alimentation des constructions réalisées par la société Sodico Immobilier.
- ✓ Verser les subventions d'investissement allouées aux bailleurs sociaux votées par le Conseil Municipal au cours des exercices précédents.
- ✓ Participer aux frais de réaménagement de la rue de la Pyramide sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Huningue, pour lequel 150 000 € sont provisionnés sur l'exercice au titre des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de télécommunication.
- ✓ Déployer un système de vidéoprotection sur deux années, avec une première tranche de travaux financée en 2021 à concurrence de 200 000 € auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 16 000 €.
- ✓ Provisionner 170 000 € pour financer les travaux de construction d'une nouvelle crèche sur un terrain communal.
- ✓ Acheter la maison sise 78 rue du Général de Gaulle grevée d'un emplacement réservé nécessaire à la desserte des terrains côté Sud classés en zone 1AUa (provision de crédits à hauteur de 190 000 €).
- ✓ Agencer des terrains inscrits dans le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) comprenant l'aménagement d'un sentier pédagogique bordant le canal de Huningue et la confection de nids à hirondelles, soit un montant cumulé destiné aux programmes environnementaux de 46 000 €.
- ✓ Aménager le parking à l'angle Sud-Est du carrefour central (1), acheter et installer des dispositifs sécuritaires (2) et réaliser de travaux de réfection et d'amélioration du réseau de voiries (3) : 78 000 € au total répartis par tiers pour financer ces trois investissements.
- ✓ Acheter un tracteur en remplacement d'un véhicule ancien, destiné à des usages multiples, et notamment les opérations du déneigement et l'utilisation d'une nacelle pour l'entretien des matériels d'éclairage public (provision de crédits de 140 000 € au compte 2182).
- ✓ Pourvoir aux investissements « courants » imputables au chapitre des immobilisations corporelles pour les travaux sur les bâtiments scolaires, pour les installations, agencements et aménagements des autres constructions et bâtiments communaux, pour les interventions sur le réseau d'éclairage public, pour l'outillage technique, les matériels de défense incendie et les équipements informatiques et de télécommunication.
- ✓ Engager la modification du PLU.
- ✓ Souscrire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction de la nouvelle crèche.
- ✓ Réaliser les diverses études d'aménagement et de rénovation envisagés (école Vauban, place des fêtes, ...)

B. Section de fonctionnement

D'autres projets « structurants », impactant la section de fonctionnement, sont intégrés aux prévisions de dépenses du budget primitif 2021, à savoir :

- ✓ Les frais de portage (compte 6226) correspondant à l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace de terrains au Sud de la rue du Général de Gaulle. Ces parcelles sont destinées à accueillir la construction d'une nouvelle maison de retraite, remplaçant l'ancien bâtiment vétuste et onéreux à réhabiliter, comprenant un projet de cuisine mixte (EHPAD / périscolaire) et des aménagements renforçant les liens intergénérationnels.
- ✓ Une première provision de crédits à hauteur de 80 000 €, inscrite au chapitre 68 des dotations aux provisions semi-budgétaires, destinée à financer des travaux sur l'Eglise Saint-Nicolas.
- ✓ L'inscription des crédits nécessaires au financement des frais de viabilisation du terrain communal de plus de 20 ares qui sera constitué dans l'AFUA Rue du Canal (152 000 €).

C. Fiscalité locale

La Municipalité de Village-Neuf souhaite ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (1) (TFPB, TFPNB), les dépenses d'investissement étant couvertes par la capacité d'autofinancement et le produit des recettes imputables à la section d'investissement.

(1) La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales :

- En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, **les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées (2)** et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

(2) Le taux de TFPB de la commune était de 10,16% en 2020 ; le taux de TFPB du département était de 13,17% en 2020 :

→ **Sans augmentation des taux de fiscalité locale, le taux de TFPB voté par la commune de Village-Neuf en 2021 est de 10,16% + 13,17% = 23,33%**

La réforme de la taxe d'habitation est sans effet sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont le taux en vigueur à Village-Neuf depuis 2018 est de 41,98%.

- Si environ 80% des foyers fiscaux n'acquittent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020, les 20% restants seront progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023. Le produit de la taxe d'habitation acquitté par ces redevables en 2021 et en 2022 est perçu par l'État.
- Les communes conservent le produit de taxe d'habitation généré par les résidences secondaires situées sur leur territoire. Ce produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est affecté d'aucun coefficient correcteur. Cependant, jusqu'en 2022 inclus, dans l'attente de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne pourront pas faire évoluer leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

LE BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Présentation générale

Le Budget Primitif 2021 comprend l'intégration du résultat de l'exercice 2020 constaté par le vote du Compte Administratif 2020 (séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021). En conséquence les dépenses et les recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, décrites ci-après, sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2020.

	Budget 2020		BP2021			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Variation	Recettes	Variation
Fonctionnement	5 762 000,00 €	5 762 000,00 €	5 649 000,00 €	-1,96%	5 649 000,00 €	-1,96%
Opérations réelles	4 653 000,00 €	5 347 196,74 €	4 717 000,00 €	1,38%	5 255 999,89 €	-1,71%
Opérations d'ordre	1 109 000,00 €	3 000,00 €	932 000,00 €	-15,96%	3 000,00 €	0,00%
Résultat reporté	-	411 803,26 €	-	-	390 000,11 €	-
Investissement	2 121 000,00 €	2 121 000,00 €	2 724 000,00 €	28,43%	2 724 000,00 €	28,43%
Opérations réelles	2 091 000,00 €	984 131,71 €	2 708 000,00 €	29,51%	1 448 491,92 €	47,18%
Opérations d'ordre	30 000,00 €	1 136 000,00 €	16 000,00 €	-46,67%	945 000,00 €	-16,81%
Résultat reporté	-	868,29 €	-	-	330 508,08 €	-
Budget total	7 883 000,00 €	7 883 000,00 €	8 373 000,00 €	6,22%	8 373 000,00 €	6,22%
Opérations réelles	6 744 000,00 €	6 331 328,45 €	7 425 000,00 €	10,10%	6 704 491,81 €	5,89%
Opérations d'ordre	1 139 000,00 €	1 139 000,00 €	948 000,00 €	-16,77%	948 000,00 €	-16,77%
Résultat reporté	-	412 671,55 €	-	-	720 508,19 €	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution positif de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser constatés au 31/12/2020 sont intégrés au Budget Primitif 2021.

Les recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à 2 724 000 € soit + 28,43% par rapport au budget 2020 (2 121 000 €).

Les recettes d'investissement

Les recettes sont constituées des crédits directement imputables à la section. Il s'agit :

- ↳ du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 4%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068) constatés par le vote du Compte Administratif 2020 ;
- ↳ des subventions d'équipement (chapitre 13) ;
- ↳ du produit des cessions d'immobilisations inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable) ;

↳ des autres immobilisations financières (chapitre 27), compte tenu du reversement de TVA prévisible dans le cadre d'enfouissement de réseaux électriques (compte 2762).

Le total des transferts entre section (chapitre 040) et du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est égal à 932 000 €, soit un autofinancement brut de 929 000 € (déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement).

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

N°	CHAPITRES	Total 2020	RAR 2020	VOTE 2021	Total 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	885 131,71	-	1 189 491,92	1 189 491,92
13	Subventions d'investissement reçues	91 000,00	-	3 000,00	3 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	-	6 000,00	6 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	-	-	-	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00	-	250 000,00	250 000,00
Total des recettes réelles		984 131,71	-	1 448 491,92	1 448 491,92
040	Op. d'ordre de transfert entre section	274 000,00	-	243 000,00	243 000,00
041	Opérations patrimoniales	27 000,00	-	13 000,00	13 000,00
021	Virement de la section de fonct.	835 000,00	-	689 000,00	689 000,00
Total des recettes d'ordre		1 136 000,00	-	945 000,00	945 000,00
TOTAL (hors solde d'exécution positif reporté)		2 120 131,71	-	2 393 491,92	2 393 491,92
R 001	Solde d'exécution positif reporté	868,29	-	-	330 508,08
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		2 121 000,00	-	2 393 491,92	2 724 000,00

Les principales évolutions entre les exercices 2020 et 2021 portent sur :

- Chapitre 10 : Augmentation des crédits au compte 1068 (809 491,92 €) déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2020 et progression importante du FCTVA à percevoir en 2021 dont le produit est estimé à 340 000 €.
- Chapitre 13 : Baisse des crédits, plusieurs subventions d'investissement ayant été encaissées au cours des exercices précédents.
- Chapitre 024 : Produit des cessions correspondant à la revente (après démolition du bâti) de la parcelle sise 1 rue de Rosenau, pour partie à Saint-Louis Agglomération (emprise correspondant au passage de la canalisation d'assainissement) et pour partie à la promotion immobilière développant un projet sur l'unité foncière voisine qui comportera des logements locatifs sociaux.
- Chapitres 040 et 021 : Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle.
- R001 : Solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

Les dépenses d'investissement

Le budget 2021 permet de financer les projets engagés, en cours de réalisation et les opérations nouvelles pour l'année 2021. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

N°	CHAPITRES	Total 2020	RAR 2020	VOTE 2021	Total 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	-	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	301 000,00	-	309 000,00	309 000,00
20	Immobilisations incorporelles	64 000,00	52 000,00	69 000,00	121 000,00
204	Subventions d'équipement versées	356 000,00	250 000,00	6 000,00	256 000,00
21	Immobilisations corporelles	864 000,00	639 000,00	643 000,00	1 282 000,00
23	Immobilisations en cours	501 000,00	199 000,00	536 000,00	735 000,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
45	Op. d'invest. pour le compte de tiers	-	-	-	-
Total des dépenses réelles		2 091 000,00	1 140 000,00	1 568 000,00	2 708 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	3 000,00	-	3 000,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales	27 000,00	-	13 000,00	13 000,00
Total des dépenses d'ordre		30 000,00	-	16 000,00	16 000,00
TOTAL des dépenses d'investissement		2 121 000,00	1 140 000,00	1 584 000,00	2 724 000,00

Les crédits affectés aux dépenses d'investissement permettent de financer les engagements détaillés sous le titre **INVESTISSEMENTS, DIVERS ENGAGEMENTS FINANCIERS ET FISCALITE LOCALE** en page 5 du présent document. Ils reprennent les intentions listées dans le rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil Municipal le 18 mars 2021 et publié sur le site internet de la collectivité. Les dépenses d'investissement sont réparties de la manière suivante :

- Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves : Remboursement des « trop perçus » de la fiscalité imputable à la section d'investissement (taxe d'aménagement) pour 5 000 €.
- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : Remboursement des emprunts (capital) pour 309 000 €.
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 121 000 €. Ce chapitre finance les frais d'études préalables à une programmation imputable à la section d'investissement, les diagnostics avant travaux (repérages amiante, ...), les frais d'insertion imputables à la section (avis d'appel public à la concurrence, ...) et l'acquisition et la formation d'utilisation des logiciels des matériels informatiques.
- Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 256 000 €. Les dépenses de ce chapitre portent sur les subventions attribuées par la commune aux personnes de droit public ou privé (associations, bailleurs sociaux, ...) pour soutenir leurs investissements.

- Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 1 282 000 € correspondant aux multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité.
Les crédits de ce chapitre permettent notamment de financer les acquisitions foncières (les comptes 2111 et 2115 pour l'achat de terrains et de propriétés bâties sont respectivement provisionnés à hauteur de 147 000 € et 535 000 €), les travaux et interventions sur les établissements recevant du public et immeubles de rapport, les réseaux (éclairage public) et installations de voirie (aménagement), les agencements de terrains, l'acquisition des matériels de défense incendie ou autre (outillage technique, mobilier, matériel et installations informatiques,...) et toute autre immobilisation corporelle imputable à la section d'investissement.
- Chapitre 23 - immobilisations en cours : 735 000 € permettant de financer les programmations de travaux les plus importantes correspondant aux engagements financiers pluriannuels (solde des programmes engagés financé par les reports, crédits nouveaux provisionnés à hauteur de 536 000 €).
- Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement).
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 13 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des recettes d'investissement).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Le Budget Primitif 2021 intègre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 qui a été constaté par le vote du Compte Administratif 2020.

Les recettes de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 5 255 999,89 €, des opérations d'ordre pour un montant de 3 000 € et le résultat de fonctionnement reporté pour 390 000,11 €.

Ces recettes doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et dégager l'autofinancement des dépenses d'investissement.

		Budget Primitif 2021		Budget 2020	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
013	Atténuation de charges	15 000,00	-	34 000,00	-
70	Produits des services	23 999,89	-	22 000,00	-
73	Impôts et taxes	3 957 000,00	-	4 629 000,00	-
74	Dotations et participations	1 185 000,00	-	519 000,00	-
75	Autres produits de gestion	74 000,00	-	81 196,74	-
77	Produits exceptionnels	1 000,00	-	62 000,00	-
Total des recettes réelles		5 255 999,89		5 347 196,74	
042	Opérat. ordre entre sections	-	3 000,00	-	3 000,00
Total des recettes d'ordre		3 000,00		3 000,00	
R002	Résultat de fonctionnement reporté	390 000,11		411 803,26	
TOTAL des recettes de fonctionnement		5 649 000,00		5 762 000,00	

Les chapitres des recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 - atténuation de charges : 15 000 € (article 6419) correspondant au versement des remboursements sur rémunérations du personnel (maladie, ...)
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 23 999,89 €.
- **Chapitre 73** - Impôts et taxes : 3 957 000 €.
- **Chapitre 74** - Dotations et participations : 1 185 000 €. Certaines recettes ne sont pas reconduites en 2021 par rapport à 2020 : pas de reversement de l'excédent de fonctionnement capitalisé par le Syndicat du Gaz, pas de dotation de recensement (effectué en 2020), dégressivité des aides de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Les recettes fiscales modulables par la collectivité sont évaluées pour 2021 à 1 733 313 €, produit estimé à partir des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux à taux constants de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 à sa valeur 2019 : 20,47%), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ([voir encadré « Fiscalité locale » en page 6 du présent document](#)) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPBN). Elles représentent moins de 44% des recettes perçues au titre des impôts et taxes.

Dans le cadre de la réforme supprimant la taxe d'habitation, les parts communale et départementale de TFPB sont fusionnées. Sans augmentation des taux de fiscalité locale, le taux de TFPB voté par la commune de Village-Neuf en 2021 est de 10,16% (taux communal 2020) + 13,17% (taux départemental 2020) = 23,33%.

En revanche, la réforme de la taxe d'habitation est sans effet sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont le taux en vigueur à Village-Neuf depuis 2018 est de 41,98%.

La Municipalité propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux de TFPB et TFPNB en 2021.

	Bases 2020 effectives (€)	Taux de référence pour 2021 (%)	Bases 2021 prévisionnelles (€)	Produits attendus pour 2021 (€)	Taux plafond pour 2021 (%)
Taxe foncière (bâti)	10 267 109 €	23,33% (*)	7 567 000 €	1 765 381 €	83,38%
Taxe foncière (non bâti)	56 047 €	41,98%	55 900 €	23 467 €	160,45%
				1 788 848 €	

(*) dont taux départemental 2020 = 13,17%

En 2020, le produit communal TH + TFPB + TFPNB (y compris les rôles supplémentaires perçus en cours d'exercice) était égal à 2 321 456 € (comprenant la TH sur les résidences secondaires).

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2020 et 2021 (€) sont :

	TH (résidences secondaires)	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR (versement)	Effet du coeff. correcteur (contribution)
2020	36 597	54 839	244 479	473 283	-
2021	36 670	680 558	244 479	473 283	-92 205

Soit un total perçu en 2020 = 3 094 057 € et un produit prévisionnel total en 2021 (à taux constants) = 3 131 633 €.

Malgré l'effet du coefficient correcteur (dont les modalités de calcul sont indiquées en page 3 du présent document), l'augmentation des bases d'imposition procure une hausse du produit fiscal en 2021, résultant d'une part de l'imposition des biens nouvellement construits, et d'autre part de la majoration de 0,2% correspondant à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2021 défini par la loi de finances.

Les autres recettes (non modulables) des chapitres 73 et 74 sont constituées par l'attribution de compensation (fiscalité professionnelle) versée par Saint-Louis Agglomération (1 671 000 €), par le produit de la taxe sur l'électricité (80 000 €) et de la compensation de taxe additionnelle aux droits de mutation (estimée en 2021 à 85 000 € en fonction des ventes intervenues à Village-Neuf).

Les chapitres des recettes de fonctionnement (suite) :

- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 74 000 €, estimation équivalente aux crédits 2020.
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 1 000 €, correspondant aux mandats annulés sur exercices antérieurs. Ne sont pas reconduits en 2021 les crédits correspondant à la somme forfaitaire versée en 2020 par l'assurance immédiatement après le sinistre de la salle de boxe rue de Belfort et le produit des pénalités de retard appliquées aux marchés de travaux exécutés en 2020.
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement).
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2020.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 4 717 000 € et des opérations d'ordre pour un montant de 932 000 €.

		Budget Primitif 2021		Budget 2020	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
011	Charges à caractère général	1 122 000,00	-	1 126 000,00	-
012	Charges de personnel	2 034 000,00	-	2 026 000,00	-
65	Autres charges de gestion	965 000,00	-	896 000,00	-
66	Charges financières	161 000,00	-	168 000,00	-
67	Charges exceptionnelles	31 000,00	-	31 000,00	-
68	Dot. aux provisions semi-budgétaires	80 000,00	-	-	-
014	Atténuation de produits	322 000,00	-	406 000,00	-
022	Dépenses imprévues	2 000,00	-	0,00	-
Total des dépenses réelles		4 717 000,00		4 653 000,00	
042	Opérat. ordre entre sections	-	243 000,00	-	274 000,00
023	Vir. à la section d'investiss.	-	689 000,00	-	835 000,00
Total des dépenses d'ordre		932 000,00		1 109 000,00	
TOTAL des dépenses de fonctionnement		5 649 000,00		5 762 000,00	

Les crédits sont répartis de la manière suivante :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 1 122 000 €. Ce chapitre globalisé regroupe :
 - ↪ le chapitre 60 (*à l'exception des comptes 6031*) - Achats et variations des stocks - comprenant les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux fournitures diverses... ;
 - ↪ le chapitre 61 - Autres charges externes - Services extérieurs - comprenant notamment les charges mobilières et immobilières, l'entretien des terrains, bâtiments, voiries, matériels et autres biens, les opérations de maintenance, les primes d'assurance, la documentation générale et les études non imputables en investissement, les formations, ... ;
 - ↪ le chapitre 62 (*à l'exception des comptes 621*) - Autres charges externes - Autres services extérieurs - comprenant notamment les annonces et insertions, les publications, catalogues et imprimés, les cérémonies et réceptions, les frais d'affranchissement et de télécommunications,... ;
 - ↪ les comptes 635 et 637 du chapitre 63 - Impôts, taxes et versements assimilés.
- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 2 034 000 €, en augmentation pour prendre en compte les coûts inhérents à la progression de carrière des agents, le remplacement des personnels faisant valoir leur droit à la retraite et le recrutement d'un agent d'animation.
- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 965 000 €. Ce chapitre est mouvementé par :
 - ↪ la diminution des crédits au compte 6574 : subvention à l'association Art'Neuf limitée à l'avance délibérée le 27 novembre 2020 pour 36 500 € ; pas de subvention allouée en 2021 à l'Association des Sociétés Locales - ASL - qui n'organise aucune manifestation cette année, et notamment le festival bisannuel des arts de la rue Festi'Neuf qui sera reporté l'année prochaine (sous réserve de l'amélioration des conditions sanitaires)
 - ↪ l'augmentation des crédits au compte 65548 correspondant à l'inscription des crédits nécessaires au financement des frais de viabilisation du terrain communal de plus de 20 ares situé dans l'AFUA Rue du Canal (152 000 €), ainsi que la participation de la commune de Village-Neuf aux frais de viabilisation du lotissement de l'AFUA Rue du Soleil (14 000 €).
- Chapitre 66 - charges financières : 161 000 € correspondant au règlement des intérêts de la dette.
- Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 31 000 €. Ces crédits sont provisionnés pour les travaux de démolition d'un appartement sis 86 rue du Général de Gaulle et de démolition partielle du bâtiment sinistré rue de Belfort.
- Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires : 80 000 € destinés à financer des travaux sur l'Eglise Saint-Nicolas.
- Chapitre 014 - atténuations de produits : 322 000 €. Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent essentiellement au versement de la contribution au titre du FPIC (estimée à 220 000 €) et de la pénalité SRU (101 000 €) due au déficit de logements locatifs sociaux.
- Chapitre 022 - dépenses imprévues : 2 000 €.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 932 000 € (1 109 000 € en 2020), soit un autofinancement brut prévisionnel de 929 000 € (déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement).

Structure de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction :

- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus. La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

L'encours de la dette

L'encours de la dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constitué au 1^{er} janvier 2021 de 7 prêts dont le capital à rembourser est égal à 3 790 034,61 € (4 089 837,41 € au 01/01/2020). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 449 habitants (population légale totale au 1^{er} janvier 2021), est de 851,88 € (936,75 € en 2020 sur la base d'une population totale de 4 366 habitants).

L'encours de la dette diminue d'année en année (pas de souscription d'emprunts au cours des derniers exercices) ; la commune de Village-Neuf se désendette donc progressivement.

A la fin de l'exercice 2021, le capital de la dette représentera 3 489 936,68 €.